

## **Entrée en vigueur du nouveau Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleuse sociale ou de travailleur social**

Le 10 décembre 2009, deux nouveaux règlements entraînent en vigueur, lesquels ont une incidence sur les conditions d'admissibilité à l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, en tant que travailleur social.

### **Le Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social**

de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec s'applique à toute personne désireuse de faire reconnaître une équivalence de diplôme ou une équivalence de formation dans le but d'obtenir un permis de travailleuse sociale ou de travailleur social, délivré par l'OTSTCFQ. Ce règlement, qui remplace le Règlement concernant les normes d'équivalence de diplômes pour la délivrance d'un permis de l'Ordre, permet pour la première fois à un candidat d'obtenir son permis par équivalence de formation.

### **Le Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de travailleur social hors du Québec**

qui donnent ouverture au permis de travailleuse sociale ou de travailleur social de l'OTSTCFQ prévoit que le certificat général de travailleur social délivré par l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario donne ouverture au permis de travailleur social délivré par l'Ordre.

Pour tout complément d'information :

1. Prenez d'abord connaissance du contenu des deux règlements ;
2. Concernant le règlement sur les normes d'équivalences, demandez une copie papier des procédures d'admission en communiquant avec : [reception@optsq.org](mailto:reception@optsq.org) ;
3. Pour toute autre question, communiquez avec la secrétaire de la direction des admissions, Mme Sylvie Poirier, par téléphone au : 514 731-3925 poste 240 ou sans frais au 1 888 731-9420 poste 240 ou par courriel : [spoirier@optsq.org](mailto:spoirier@optsq.org) .